

Cahier de doléances du Tiers Etat de Saint-Pierre de Bouafles (Eure).

Par des doléances plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de S^t Pierre de Bouafle district du bailliage d'andely.

Remontrent *et jugent expedient au bien general de l'etat les dits habitants*¹

~~Prem~~ 1°

1. Que les colombiers soient fermés pendant les temps des semailles et des récoltes, si on ne peut en obtenir la suppression.
2. Que toutes les banalités soient détruites.
3. Qu'il soit permis à tout agriculteur d'avoir chez lui des armes à feu.
4. Que les bêtes fauves ; lapins et autres gibiers causant grand dommage, soient détruits.
5. Que toutes corvées seigneuriales soient converties en une prestation en argent.
6. L'éducation étant le plus sûr appui du trône, qu'il soit établi dans les bourgs et paroisses de campagne au-dessus de cinquante feux, qui² des petites écoles aux frais de qui le gouvernement jugera à propos.
7. Que les municipalités des villes et campagnes connaissent dans une assemblée entre eux des contestations pour entreprises, plantations de bornes, délits de bestiaux, etc., sauf se pourvoir devant le juge ordinaire.
8. Que les banqueroutiers puissent être arrêtés en tous lieux, nonobstant tout privilège d'asile, ce moyen étant un des plus efficaces pour faire revivre le commerce.
9. Que les procès criminels soient jugés dans l'année.
10. Que les poids et mesures soient uniformes.
11. Que tous les extraits de baptême, mariage et sépulture soient délivrés gratis dans les paroisses.
12. Que l'impôt territorial soit~~ent~~ reçu et admis dans tout le Royaume.
13. Que le nombre des brigades de maréchaussées soit notablement augmenté.
14. Que le sel soit rendu marchand et diminué au moins de moitié de son prix actuel.
15. Qu'il soit pourvu à la diminution du prix actuel des grains, et pris les mesures convenables pour le prévenir dans la suite.
16. Que les commis soient supprimés.
17. Qu'il soit mis des impôts sur tous les objets de luxe.

1 Ajouté

2 surchargé par « des »

18. Que tous les grands chemins tendant d'une ville ou d'un bourg à l'autre, soient plus exactement entretenus.

19. Qu'il soit établi dans toutes les paroisses des bureaux de charité.

20. Que la mendicité soit défendue.

Nota. Les principales raisons qui engage à demander, comme il est porté en l'article 1^{er} la suppression des colombiers, sont que plusieurs personnes ont des colombiers sans en avoir le droit, et que les pigeons causent un très grand dommage, surtout dans les cantons riverains de la Seine et autres grandes rivières.

Donnons au surplus tous pouvoirs à nos députés de proposer, remontrer, aviser, consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la reforme des abus l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration la prospérité general du Roïaume et le bien de tous et de chacun des sujets de sa Majesté.

a Bouafle le cinq avril mil sept cent quatre vingt neuf.

François Santerre, Pierre Cartier, Pierre Eustache Cartier, Adrien Mulot, Charles Noël Cartier, Adrien Coutant, Jean Jouanne, Jacques Rouen, François Rouen, Louis Joseph Poré, Alexis Diné, Claude Thomas, Hector Thoué, Laurent Jacques Santerre.

Députés : François Santerre et Pierre Cartier.